

# SYNTHÈSE DES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH AU CONTRAT EN ALTERNANCE

L'ALTERNANCE ... POUR QUI, COMMENT ET POURQUOI FAIRE ? SUIVEZ LE GUIDE !

## > **Des aides pour qui ?**

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées par les personnes handicapées et leurs employeurs à l'occasion de la signature d'un contrat en alternance.

## > **Côté personnes handicapées sont principalement concernés :**

- les travailleurs reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

## > **Côté employeur, sont concernés :**

Les entreprises privées ou du secteur public soumises au droit privé, quelle que soit leur taille, peuvent solliciter des aides financières de l'Agefiph.

**À noter :** Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées ayant un taux d'emploi inférieur à 6 % ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière de l'Agefiph.

## > **Comment solliciter l'aide de l'Agefiph ?**

Un dossier de demande d'aide est à adresser à l'Agefiph dans votre région. Les demandes d'aides au recrutement en alternance et à la pérennisation doivent être faites à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche.




**BON  
À SAVOIR**

- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

# QUELLES AIDES ?




## > Les aides au recrutement

### Les aides de l'Agefiph pour l'apprentissage

Type d'aide	Destinataire de l'aide	Durée du contrat	Montants forfaitaires
 Contrat d'apprentissage	 Employeur	de 6 à 11 mois	1 500 €
		12 mois	3 000 €
	 Personne handicapée	de 13 à 24 mois	de 4 500 à 9 000 €
		de 6 à 11 mois 12 mois et plus	1 500 €* 3 000 €*

\*Le montant est doublé si le salarié est âgé de 45 ans et plus

### Les aides de l'Agefiph pour l'apprentissage

Type d'aide	Destinataire de l'aide	Durée du contrat	Montants forfaitaires
 Contrat professionnalisation	 Employeur	de 6 à 11 mois	1 500 €
		12 mois	3 000 €
	 Personne handicapée	de 13 à 24 mois CDI	de 4 500 à 6 000 € 7 500 €
		de 6 à 11 mois 12 mois et plus	1 500 €* 3 000 €*

\*Le montant est doublé si le salarié est âgé de 45 ans et plus

## > Les aides à la pérennisation

L'Agefiph accorde à l'entreprise qui recrute la personne handicapée, à l'issue de la période d'alternance, une aide dont le montant varie selon le type de contrat :

- En CDI à temps plein : 4 000 €
- En CDI à temps partiel (minimum 16h hebdomadaires) : 2 000 €
- En CDD d'au moins 12 mois à temps plein : 2 000 €
- En CDD d'au 12 mois à temps partiel (minimum 16 heures hebdomadaires) : 1 000 €

## > Les aides à la personne destinées à compenser le handicap lors de la formation

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap lors de la formation :

- Aide au financement de matériel
- Aide au tutorat
- Aide à la mobilité
- Aide à l'aménagement de la situation de travail

## > Les aides à l'employeur destinées à compenser le handicap dans l'entreprise

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap dans l'entreprise :

- **Aides au tutorat** pour le financement de l'intervention d'une ressource interne à l'entreprise (de 1 000 à 2 000 € maximum selon la durée du contrat) et à la formation du tuteur (maximum 1 000 €).
- **Aides à l'aménagement** des situations de travail destinées au financement des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre pour compenser le handicap du salarié dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...).

**À noter :** La nature et le montant des aides à la compensation sont variables en fonction de la nature des besoins. Le détail des aides est à consulter sur [www.agefiph.fr/Entreprise/Compensation-du-handicap](http://www.agefiph.fr/Entreprise/Compensation-du-handicap) et [www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap](http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap)